

## COMITE TECHNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2022

### Temps de travail

#### INTERVENTION DES REPRESENTANTS **CFDT**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, Mesdames et Messieurs les représentant(e)s de l'administration, cher(e)s collègues,

Suite au vote défavorable unanime des représentants du personnel lors du Comité technique du 14 novembre dernier, l'Administration nous a fait part de son souhait de parvenir à un accord. A aucun moment elle n'a cependant envisagé de maintenir le temps de travail annuel des agents, au motif d'un risque de déferé du Préfet.

La **CFDT** a rappelé dans ses courriers au Président des 14 octobre et 8 novembre (restés sans réponse à ce jour malgré l'importance du sujet et le nombre d'agents concernés), que les textes permettent de définir des régimes de travail spécifiques pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions des agents. La transformation des deux jours mobiles en journées de pénibilité répondait à la demande du Préfet de mettre le temps de travail des agents des lycées en conformité avec les textes.

C'est le choix qu'ont fait de nombreuses collectivités dans le cadre de la suppression des régimes dérogatoires prévue par la loi du 6 août 2019.

Au vu de la pénibilité des métiers de nos collègues des lycées, ce sujet d'importance, aurait demandé la mise en place d'une véritable négociation. Mais encore aurait-il fallu en prendre le temps. La **CFDT** déplore donc à nouveau que l'Administration n'ait informé les représentants du personnel que le 29 septembre alors que le courrier du Préfet a été reçu dès le 26 avril. En effet, cette dernière s'est ainsi privée de la possibilité d'une négociation avec les organisations syndicales représentatives.

Pour la **CFDT**, les critères annexés à la charte du temps de travail aujourd'hui justifieraient le maintien de 5 jours de réduction du temps de travail.

D'autant que la pénibilité du travail dans les lycées ne se limite pas aux risques professionnels prévus par le code du travail ou aux sujétions. Lors de nos déplacements dans les lycées nous constatons que d'autres facteurs accentuent cette pénibilité :

- Des dotations calculées au plus juste, qui ne permettent pas de répondre aux absences des agents et se traduisent par une surcharge de travail. En effet, les absences ne se limitent pas aux seuls congés maladies. Il y a aussi les formations, les réunions, les entretiens avec les services de la Région, les autorisations d'absence ;
- Des modalités de remplacement inadaptées, puisque le remplacement d'un agent en congés maladie n'est envisagé qu'après 3 semaines, ce qui engendre là aussi une surcharge de travail,
- Des délais qui se comptent souvent en mois pour des aménagements de postes, ce qui fait peser des risques sur la santé des agents,
- Des journées pendant lesquelles des agents malades viennent travailler pour ne pas subir la réfaction, ainsi que l'angoisse de tomber malade, d'être arrêté et donc de subir la réfaction,
- Le non-respect des préconisations médicales.

Cette liste est non-exhaustive et prouve les efforts qu'il reste à faire pour améliorer les conditions de travail dans les lycées. A cet égard, les retours que nous avons nous font constater que la mise en œuvre du plan Région en santé dans les lycées n'est pas à la hauteur des enjeux.

La **CFDT** prend donc acte qu'en revenant sur l'engagement du Président d'une réduction du temps de travail de 5 jours pour les agents des lycées, la collectivité fait le choix d'une profonde remise en cause du protocole d'accord de 2018. Elle décide d'augmenter le temps de travail des agents dont les métiers sont les plus pénibles.

Merci de votre attention.

Les élus **CFDT** au Comité Technique